

DELIBERATION N°BUR-2015/01

OBJET : Attribution d'un marché à bons de commande de débardage à cheval.

L'an deux mille quinze, le vingt sept février, à 14 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : M. PLOCKYN.

Messieurs : A. BADOIL, G. PATTEIN L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : E. CHATELUS, B. DE TESTA et F-X. HOSTIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. PROTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 5 / Votants : 5).

Convocation en date du : 20 février 2015.

Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché à bons de commande pour la mise en œuvre de travaux de débardage à cheval prévus dans le plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron.

Type de procédure

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles 26 et 28 du Code des marchés publics (CMP).

Caractéristiques principales

Une part importante des interventions d'entretien et de gestion des cours d'eau, relève de travaux forestiers : abattage, élagage, débroussaillage etc. Les coupes d'arbres ainsi effectuées impliquent des missions de débardage, pour extraire les bois des cours d'eau et les transporter sur un lieu approprié à leur stockage, enlèvement définitif, voire utilisation dans des techniques de confortement d'érosions de berge ou de stabilisation des cours d'eau (caissons rustiques en bois, peignes, seuils de fond...).

Ces actions de débardage peuvent être réalisées à l'aide d'engins mécaniques (tracteurs forestiers), ou faire appel à la traction animale, suivant l'intervention de chevaux. Cette dernière technique est particulièrement appropriée aux problématiques d'intervention du Syndicat de rivière : pas besoin d'engins motorisés ni de créer de nouvelles pistes d'accès à la rivière ; les sols fragiles sont préservés ; adaptation à des lieux difficiles d'accès. C'est donc un outil performant, à un coût comparable à celui du débardage mécanique, qui permet de faire face à des interventions très complexes tout en assurant une gestion durable et écologique des cours d'eau. Il est mis en œuvre au SAGYRC depuis 2010 dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le précédent marché couvrant la période 2010-2014 a apporté pleinement satisfaction au SAGYRC et de nombreux travaux ont été réalisés sur l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron : débardage en assistance de la brigade, techniques rustiques d'aménagements de berge, enlèvements d'embâcles post-crue.

Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

En application de l'article 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure est un marché fractionné à bons de commande dont le montant s'élève à :

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 85 000 € HT.

Le délai d'exécution des bons de commande sera précisé sur chacun d'eux lors de leur émission.

La forme du marché correspond à un accord cadre au sens du droit communautaire conclu avec un seul opérateur économique.

Durée du marché et durée prévisionnelle d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. La durée totale du marché pourra donc être portée à quatre (4) ans.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

Un avis de préinformation a été publié le 01/12/2014 au BOAMP et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique marchés publics.

Seul le règlement de la consultation (RC) était téléchargeable. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) était téléchargeable sur demande faite au SAGYRC.

La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 7 janvier 2015 à 13h00. Les offres sont remises sous pli cacheté.

Critères d'admission des candidatures

Avant tout, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique. Ainsi ne seront pas admises, les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 à 46 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne pourra justifier l'élimination d'un candidat.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans le règlement de la consultation. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité seront éliminées.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article 53-III du Code des marchés publics, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant selon les critères pondérés précisés ci-dessous. L'offre la mieux classée sera retenue.

Critères de sélection des offres :

- 1/ valeur technique de la proposition (méthodologie et équipe), pondération : 60 % ;
- 2/ valeur économique, pondération : 40 %.

Offres remises

4 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été téléchargés sur le site www.achat-national.com, mais une seule entreprise a remis une offre avant la date et l'heure limites de réception (voir tableau suivant) :

ENTREPRISE	CO-TRAITANT (GROUPEMENT)	SOUS-TRAITANT	N° offre (par ordre de réception)
ALTERNATIVE DEBARDAGE			1

Analyse du dossier de candidature

A l'issue de l'examen attentif des pièces administratives et comptables, des moyens et des références de l'entreprise, sa candidature a été admise.

Analyse de la valeur technique des prestations

Il ressort de la note méthodologique une bonne compréhension de la mission demandée du point de vue technique mais également du point de vue suivi organisationnel. Alternative Débardage maîtrise parfaitement ce type de prestations. L'entreprise répond de manière satisfaisante à tous les critères de jugement technique :

adaptation des moyens et des modalités d'exécution des prestations au bassin versant de l'Yzeron, et moyens mobilisables.

L'examen du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) montre que la société a proposé des prix optimisés.

En conclusion, malgré une mise en concurrence limitée du fait qu'il n'a été remis qu'une seule offre, il apparaît que cette dernière constitue une proposition optimisée des points de vue techniques et économiques, et répondant aux attentes du dossier de consultation, dans l'intérêt de la commande publique.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 28, 52 et 77,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix pour,

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un marché de travaux fractionné à bons de commande pour des travaux de débardage à cheval, d'un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 85 000 € HT, pour une durée de 48 mois maximum, avec la société Alternative Débardage.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 13.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **05 MARS 2015**

et de la publication le **05 MARS 2015**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

